

**Avis 25-2005 : Projet d'Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 février 2003 portant fixation de la manière de prélever les échantillons pour le contrôle officiel des teneurs maximales en mycotoxines dans certaines denrées alimentaires (dossier Sci Com 2005/34)**

Le Comité Scientifique de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, considérant le résultat de la consultation des membres qui a eu lieu le 13 juin 2005; émet l'avis suivant :

Le projet d'arrêté royal qui est soumis au Comité Scientifique pour approbation est une transposition en droit belge de la directive 2005/5/CE de la Commission du 26 janvier 2005 modifiant la directive 2002/26/CE en ce qui concerne les modes de prélèvement d'échantillons et les méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs en ochratoxine A dans certaines denrées alimentaires.

Le Comité scientifique approuve le contenu du projet d'arrêté royal.

Pour le Comité Scientifique,  
Le Président,  
Prof. Dr. Ir. André Huyghebaert.  
Bruxelles, le 29/06/2005